



AVIS PUBLIC  
ADRESSÉ À L'ENSEMBLE DES PERSONNES HABLES À  
VOTER DE LA VILLE DE SAINTE-ANNE-DES-MONTS  
RÈGLEMENT D'EMPRUNT N°17-855

AVIS PUBLIC EST DONNÉ AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ :

1. Lors de la séance du conseil tenue le 3 juillet 2017, le conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts a adopté le Règlement d'emprunt n° 17-855 décrétant une dépense de 1 888 043 \$ et un emprunt de 1 388 043 \$ pour l'exécution des travaux de remplacement du système de réfrigération et la mise à niveau de l'aréna j-Robert-Lévesque.
2. Il s'agit de travaux pour lesquels la Ville recevra une subvention de 928 830 \$ et pour lesquels elle affectera un montant de 500 000 \$ de sa réserve financière créée pour lesdits travaux.
3. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le Règlement numéro 17-855 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statu d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

5. Le registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le 19 juillet 2017, au bureau de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts situé au 6, 1<sup>re</sup> Avenue Ouest.
7. Le nombre de demandes requis pour que le Règlement 17-855 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 500. Si ce nombre n'est pas atteint, le Règlement 17-855 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
8. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 heures, le 19 juillet 2017, à la mairie de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts située au 6, 1<sup>re</sup> Avenue Ouest.
9. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité du lundi au vendredi, de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

10. Toute personne qui, le 3 juillet 2017 n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
  - ☞ être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
  - ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
11. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
  - ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
12. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
  - ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
13. Personne morale
- ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 3 juillet 2017 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Donné à Sainte-Anne-des-Monts, ce 4 juillet 2017

Hélène Lemonde, greffière adjointe